

# LES ANIMAUX DANS



## - TOUS SENSIBLES ! -

Adopté en 1976, l'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime déclare que les animaux sont des êtres « sensibles », c'est-à-dire qu'ils éprouvent des sensations physiques (comme la douleur ou le plaisir). Et en 2015, les députés français ont voté un amendement pour que la sensibilité des animaux soit aussi reconnue dans le Code civil. Ainsi, l'article 515-14 les décrit désormais comme des « êtres vivants doués de sensibilité » (voir poster central)!

# LA LOI

Lorsque l'on entend parler de « droits » à l'école, on pense tout de suite que cela concerne juste les humains, et pas les animaux. C'est normal, personne n' imagine des chèvres qui auraient le droit de conduire, des cochons qui auraient le droit de manifester, des poulets qui auraient le droit à l'éducation...

Pourtant, ce n'est pas parce que les animaux ne sauraient que faire de ces droits des humains qu'ils ne pourraient pas avoir des droits conçus spécialement pour eux ! En réalité, ils en ont déjà !



## Des lois qui les protègent

Dans l'Union européenne, il existe des textes de loi pour limiter les souffrances des animaux en élevage, lors du transport, à l'abattoir. Ces **directives ou règlements européens** sont basés sur des expertises vétérinaires. Par exemple, chaque poule élevée dans l'Union européenne a droit à 750 cm<sup>2</sup> d'espace de vie. Selon les associations de défense des animaux, ce n'est vraiment pas assez (un peu plus que la taille de ce journal), mais c'est tout de même plus qu'aux États-Unis, par exemple.

En France, les animaux ont aussi certains droits : par exemple, ils doivent être « placés par leur propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce », selon le fameux article **L214-1 du Code rural**. Cela signifie qu'une personne qui est responsable d'un animal doit lui garantir des conditions de vie qui correspondent à ses besoins (elles peuvent être différentes pour une chèvre ou pour un poisson rouge par exemple). Il est aussi interdit d'abandonner les chiens et les chats : selon **l'article 521-1 du Code pénal**, l'abandon d'un animal est considéré comme un acte de cruauté.

Malgré ces lois, de nombreuses situations peuvent poser problème aux animaux : dans les cirques, dans les laboratoires, dans les élevages et les abattoirs, et même dans la nature (où ils peuvent par exemple être malades ou blessés). Penser à de nouveaux droits pour eux permettrait sans doute de leur venir en aide plus efficacement. De quels droits pourrait-il s'agir ?

## Des animaux avec des besoins variés

Selon les scientifiques, tous les animaux n'ont pas les mêmes besoins. Par exemple, les animaux sauvages, comme les lions, les cerfs, les renards ou la plupart des espèces d'oiseaux, ont besoin de beaucoup d'espace et de liberté pour vivre et s'épanouir. Les chats et les chiens, eux, ont souvent l'air plus heureux lorsqu'ils vivent auprès des humains qui les nourrissent, prennent soin d'eux et leur offrent un abri ! Et que penser des besoins des vaches, des moutons, des chèvres, des poissons ?

En fait, peut-être que l'idéal serait de réfléchir aux besoins des animaux selon leur espèce, et d'imaginer des droits à partir de cela. Ainsi, pour aider les animaux sauvages, de nombreux pays, comme la Grande-Bretagne, ont interdit de les garder **en captivité dans des cirques ou dans des delphinariums**. D'autres prennent des mesures pour aider les animaux d'élevage, par exemple en interdisant les pratiques les plus douloureuses, comme le gavage des oies et des canards qui est interdit dans 24 pays européens ! Et en France comme ailleurs, des associations défendent l'idée que les animaux ne devraient pas être tués n'importe comment – ou même, qu'on pourrait leur reconnaître **le droit de vivre et d'être libres**.

## LE DROIT DE VIVRE SA VIE

Jenny, une jument blanche, se promène chaque jour dans les rues de Francfort, en Allemagne. Elle va à la rencontre des passants et des autres animaux et grignote quelques feuilles sur son passage, puis rentre chez elle. Autour du cou, elle porte un écriteau sur lequel Werner, son propriétaire, a écrit : « Je m'appelle Jenny, je ne suis pas une fugueuse, je me promène tout simplement. Merci. » Jenny a le droit de vivre sa vie comme elle le souhaite !

Jenny se promène dans les rues de Francfort.



## IMAGINER DES DROITS POUR LES ANIMAUX :

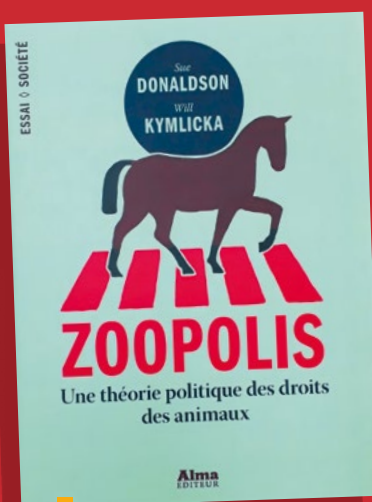
## ZOOPOLIS

Quels droits pour les animaux ? De plus en plus de personnes se posent la question, et des philosophes imaginent même une société où les animaux auraient certains droits.



Will Kymlicka et Sue Donaldson ont écrit *Zoopolis* en 2011. Dans ce livre, ils imaginent comment les humains pourraient mieux cohabiter avec les animaux, dans un monde où humains et animaux seraient mieux respectés et auraient des droits.

Les auteurs pensaient qu'imaginer dès aujourd'hui des droits concrets pour les animaux aiderait les gens à comprendre qu'il est important de les défendre. C'est plutôt malin !



*Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*, Sue Donaldson et Will Kymlicka, Alma Éditions, 2016.

## Des animaux « citoyens » ?

Certains pays vont plus loin, en accordant parfois aux animaux non seulement certains droits, mais aussi le statut de « citoyen ». Ainsi, les 180 000 chats qui peuplent les rues de Rome, en Italie, sont considérés comme faisant partie du « Patrimoine vivant de la ville » ; ils sont **protégés par une loi régionale** qui interdit de les maltraiter ou de les déplacer, et sont soignés par des bénévoles. En Espagne, dans le village de Trigueros del Valle, certains animaux sont aussi considérés comme des « voisins non humains ». Représentées auprès de la mairie, les associations de protection animale peuvent ainsi confier à la ville la protection de chats ou de chiens maltraités, car selon le maire du village : « Les chiens et les chats vivent à nos côtés depuis des milliers d'années. Il est temps de les reconnaître comme des habitants à part entière de nos cités. » Les spectacles utilisant des animaux sont aussi interdits à Trigueros del Valle !



À Rome, une loi protège les chats, qui sont considérés comme des citoyens.

Et en France, comme dans d'autres pays, **des juristes et des associations se mobilisent** pour que le droit reconnaisse les animaux comme des « personnes non humaines », ce qui aurait plusieurs avantages pour les animaux. C'est sûr, ce ne sont pas les idées qui manquent pour les aider ! ■

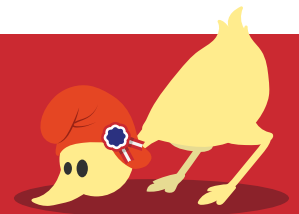
## DES DROITS D'AUTEUR POUR UN SELFIE ?

Si un animal peint un tableau ou prend une photographie, en est-il l'auteur, et devrait-il recevoir l'argent de ses droits d'auteur ? C'est le dilemme qui s'est posé en 2008, lorsque Naruto, un macaque nègre, a utilisé l'appareil d'un photographe pour... se prendre lui-même en photo. Plus tard, une association de défense des animaux a voulu réclamer des droits d'auteur pour le singe ! En 2014, les autorités états-uniennes ont déclaré qu'un singe ne pouvait pas toucher de droits d'auteurs... Mais Naruto, qu'en pense-t-il ? Pensait-il vraiment faire une œuvre d'art en prenant un selfie, ou voulait-il plutôt s'amuser ?

Le selfie de Naruto a lancé de grands débats !



Spécialistes des droits civiques, les deux philosophes ont proposé d'accorder aux animaux des droits qui leur sont adaptés. Et bien sûr, un chien n'a pas du tout les mêmes besoins qu'un cerf ou un pigeon ! Alors ils ont pensé qu'il fallait distinguer trois catégories d'animaux.



❶ Les animaux domestiques, comme les chats, les chiens et même les chevaux, sont habitués à vivre aux côtés des humains, et cela leur apporte sécurité, bien-être, etc. Les philosophes proposent que ces animaux aient le statut de citoyen, et aient certains droits, comme le droit à une bonne santé, à une représentation politique, à une retraite, etc.

❷ Les animaux sauvages, comme les cerfs, les sangliers, les lapins, ont peur des humains, et préfèrent vivre loin d'eux. Peut-être pourraient-ils avoir le droit de vivre dans des espaces préservés et éloignés des endroits habités par les humains, sans y être dérangés ?

❸ Les animaux comme les rats ou les pigeons vivent près des humains... mais cherchent à les éviter ! Zoopolis propose qu'ils aient le statut d'animaux résidents : ils partageraient les lieux de vie des humains, mais resteraient indépendants. Ils pourraient donc avoir le droit de vivre tranquillement à leurs côtés et d'être respectés !



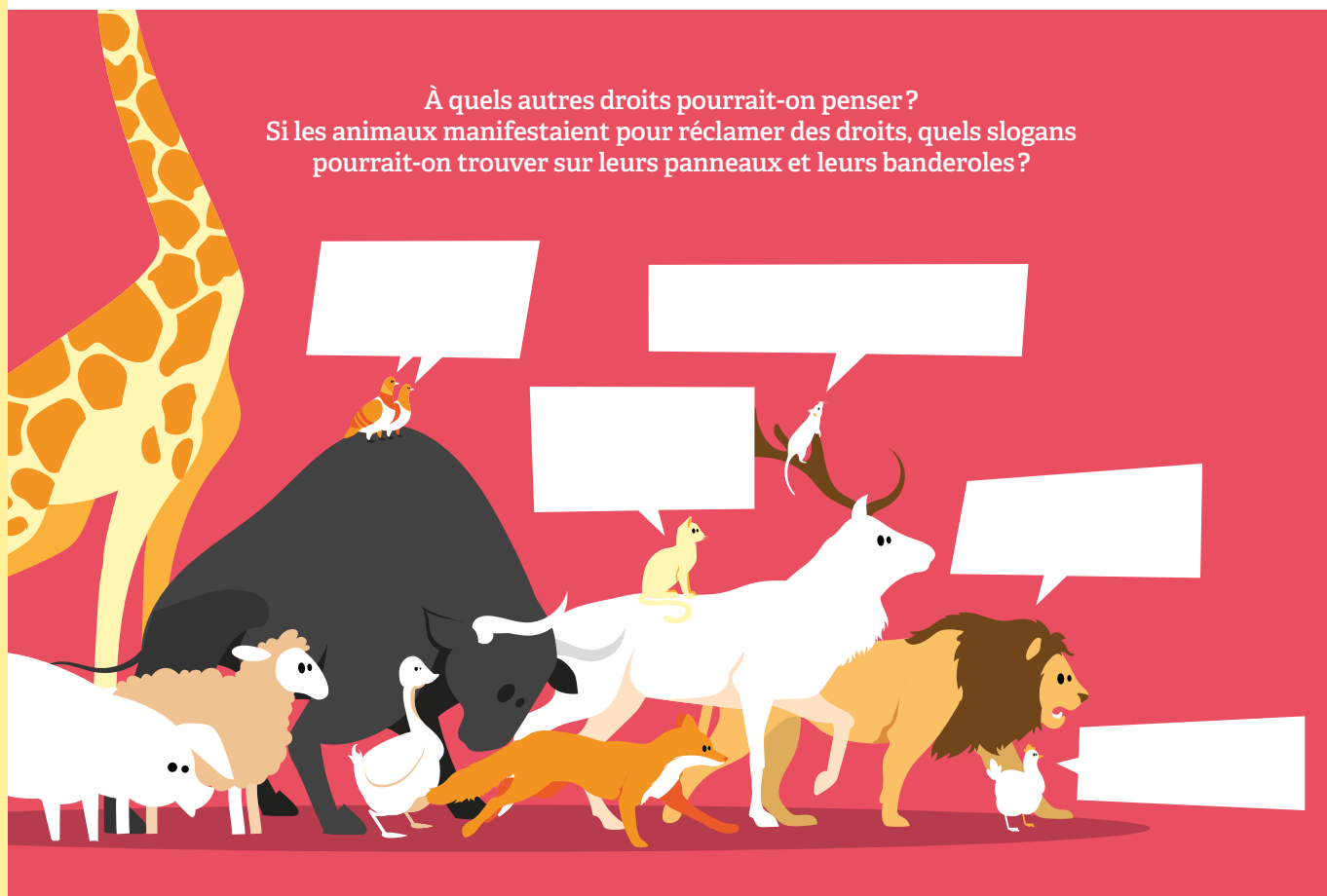
**JEUX**

# QUELS BESOINS POUR LES ANIMAUX ?

Relie chaque groupe d'animaux à un droit qui pourrait lui être utile.  
Plusieurs animaux peuvent être reliés au même droit !

 <b>LES CHIENS</b>	 <b>LES CHEVAUX</b>	 <b>LES CHATS</b>	 <b>LES SAUMONS</b>	 <b>LES RATS</b>	 <b>LES COCHONS</b>
Être soignés par un vétérinaire lorsqu'ils en ont besoin	Être libres	Vivre dans une maison d'humains et participer à leurs activités	Ne pas être maltraités	Ne pas être chassés sur leur territoire	Ne pas être enfermés

À quels autres droits pourrait-on penser ?  
Si les animaux manifestaient pour réclamer des droits, quels slogans pourrait-on trouver sur leurs panneaux et leurs banderoles ?



## QUIZ

TESTE TES  
CONNAISSANCES !

- 1 Dans quelle ville d'Italie les chats ont-ils un statut protégé ?
  - a) Venise
  - b) Rome
  - c) Florence
  
- 2 En 2008, le singe Naruto s'est pris en photo : ce cliché n'a pas tardé à faire le tour du monde ! Quel droit a réclamé une association pour le macaque ?
  - a) les droits d'auteur
  - b) le droit à la liberté
  - c) le droit à la retraite
  
- 3 Comment s'appelle la société inventée par les philosophes Sue Donaldson et Will Kymlicka dans laquelle les animaux auraient certains droits ?
  - a) Animal Kingdom
  - b) Zoopolis
  - c) Le Royaume des animaux
  
- 4 Il existe déjà des articles de loi qui protègent les animaux de certains mauvais traitements. D'ailleurs, dans le Code rural comme dans le Code civil, les animaux sont décrits comme des êtres...
  - a) sensibles
  - b) rigolos
  - c) intelligents

Réponses :

1 / Réponse b.  
Les chats ont un statut spécial dans la ville de Rome. C'est un héritage de l'Antiquité : les chats y étaient déjà respectés, et nombre d'entre eux s'appelaient Felix, ce qui veut dire « heureux » en latin.

2 / Réponse a.  
Une association de défense des animaux pensait que, puisque Naruto avait pris le selfie qui l'a rendu célèbre, il devait toucher les droits d'auteur de cette œuvre, et donc que l'argent que la photographie rapportait devait lui être reversé.

3 / Réponse b.  
En grec ancien, « zoo » signifiait « animal » et « polis » voulait dire « la Cité, l'État ». Donc Zoopolis voudrait dire... « la Cité des animaux ». Plutôt bien trouvé !

4 / Réponse a.  
Les animaux sont parfois rigolos, souvent intelligents, mais surtout sensibles. À part peut-être des organismes comme les éponges, les coraux ou certains coquillages, la plupart des animaux peuvent ressentir des sensations physiques, comme le plaisir ou la douleur. Comme nous, quoi !





## LE DROIT ANIMALIER

### en 5 dates importantes

En les faisant passer du statut de bien de propriété à celui d'être doué de sensibilité, la protection juridique des animaux en France n'a cessé de progresser depuis la Révolution française.

### 1791

**Une loi pour protéger les propriétaires de chiens.**

Trois ans après la prise de la Bastille, les chiens de garde se voient protégés par une loi qui interdit de leur nuire. Mais il s'agit, en fait, de protéger **les propriétaires de chiens**: les animaux sont considérés comme étant leur propriété.

### 1850

**La loi Grammont, première véritable loi protectrice des animaux.**

Elle précise: « Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques. » Ce sont **les mauvais traitements sur la voie publique** qu'interdit la loi Grammont. Il s'agit de préserver la sensibilité des personnes témoins de la souffrance animale dans la rue, et en particulier des chevaux, utilisés à de multiples tâches: transport urbain, travail dans les mines, lors des guerres...

### 1963

**L'acte de cruauté envers un animal devient un délit.**

En droit, un délit est plus grave qu'une contravention. La loi de 1963 innove en créant **le délit d'acte de cruauté**, que ceux-ci soient ou non commis en public, envers les animaux domestiques apprivoisés ou tenus en captivité. Cependant, les animaux sauvages vivant en liberté sont exclus de cette nouvelle loi, et une exception est prévue pour les combats de coqs et pour la corrida, qui continuent à avoir lieu dans certaines régions françaises.

### 1976

**Reconnaissance de l'animal comme être sensible (article L214-1).**

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » indique la loi de 1976. Par la reconnaissance dans le droit du **caractère sensible des animaux**, cette loi constitue une avancée très importante. Elle comporte aussi des aspects bénéfiques aux animaux sauvages par la création de réserves naturelles et de parcs nationaux.

### 2015

**L'animal devient un « être doué de sensibilité » dans le Code civil.**

Le 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale vote un amendement qui transforme le Code civil. Considérés jusqu'alors comme des « *biens meubles* », les animaux y deviennent des « **êtres vivants doués de sensibilité** ». Mais, même s'ils sont reconnus sensibles, les animaux restent soumis au régime des biens, c'est-à-dire qu'ils peuvent toujours être utilisés comme des marchandises ou des propriétés, à condition de respecter les lois particulières de protection, comme certaines conventions internationales ou certaines directives européennes.

